



# LETTRE D'INFORMATION POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

**SPÉCIAL COVID-19**

**L'épidémie de coronavirus a conduit les pouvoirs publics\* à prendre une série de mesures destinées aux entreprises impactées par cette crise. Faisons le point !**

\* Délibération n° 26/CP du 11 avril 2020 instituant des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de Covid 19

## PAIEMENT DES COTISATIONS

En tant que travailleur indépendant, si vous avez été contraint de réduire ou suspendre votre activité en raison des mesures d'urgence sanitaire, votre échéance de paiement des cotisations du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 **fixée au 31 mars 2020 peut être prorogée au 30 septembre 2020.**

**Vous êtes concerné si :**

- votre activité a été empêchée par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements.
- vous avez été contraint d'arrêter votre activité car vous ne pouviez effectuer aucune tâche en télétravail ou sur votre lieu de travail.
- vous avez été dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger votre santé ou celle de votre clientèle.
- vous avez été confronté à une baisse d'activité, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement : baisse de la clientèle, difficultés d'approvisionnement, incapacité d'accéder à son lieu de travail (fermeture de l'aéroport, blocage des routes, interdiction d'accès à certains sites, ...).



**Cependant, dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale sont plus que jamais sollicités, nous invitons les travailleurs indépendants qui le peuvent, à régler leurs cotisations sociales dès que possible.**

### Qu'en est-il de votre échéance provisionnelle du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 ?

En cas de difficulté de paiement de vos cotisations sociales, le **Service d'Appui aux Entreprises en Difficulté** est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner.  
Écrivez-nous à [saed@cafat.nc](mailto:saed@cafat.nc)

## QUE FAIRE EN CAS DE DIMINUTION DE VOS REVENUS ?

Si vos ressources du 1<sup>er</sup> semestre 2020 ont diminué de façon significative (une baisse supérieure à 30%) par rapport à 2019, vous pouvez mettre en place une « **assiette évaluée** » pour l'année 2020.

Cette déclaration effectuée à tout moment dans l'année, vous permettra d'ajuster vos cotisations à vos revenus professionnels actuels et ne pas attendre la régularisation réalisée en juin 2021. La modification interviendra sur le trimestre suivant la date de réception de la demande.

**Pour cela, rien de plus simple !**



Téléchargez le formulaire « Déclaration de ressources évaluées 2020 » sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) dans la rubrique « Formulaires et paramètres » de l'espace « Employeurs / Indépendants »



Ou récupérez-le à notre Guichet PRO de Nouméa Centre-Ville (5 rue du Général Gallieni).



Envoyez-nous votre formulaire à l'adresse e-mail [saed@cafat.nc](mailto:saed@cafat.nc)

# VOTRE DÉCLARATION DE RESSOURCES 2019

## VOUS N'AVEZ PAS DÉCLARÉ VOS REVENUS À LA DATE INDIQUÉE, QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Si vous n'avez pas déclaré vos ressources dans les délais impartis, la CAFAT a été dans l'impossibilité de calculer les cotisations réellement dues et dans ce cas, vos cotisations pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 ont été calculées sur une base majorée. On parle alors de **taxation d'office**.

Cette taxation n'est toutefois pas définitive et vous avez la possibilité de fournir votre déclaration pour éviter qu'elle soit reconduite sur chaque cotisation provisionnelle.



### ATTENTION

- L'octroi de délai de paiement ne vous exonère pas de fournir votre déclaration de ressources. L'absence de déclaration dans les délais entraînera l'application d'une sanction (5.000 F.cfp par déclaration non fournie).
- Si vous avez souscrit à l'option « Prestation en espèces » et que vous n'avez pas fourni votre déclaration de ressources, vous ne pourrez pas bénéficier des avantages de cette option si vous ne régularisez pas votre situation.

## COMMENT Y REMÉDIER ?



Faites votre démarche de déclaration en ligne, dans votre espace privé sur **www.cafat.nc** (service accessible toute l'année, 7 jours sur 7). Pour tout renseignement concernant la création de votre espace privé, contactez-nous :



[espace.pro@cafat.nc](mailto:espace.pro@cafat.nc) au 25 71 10 ou au 25 71 56.



Ou téléchargez le formulaire de déclaration sur **www.cafat.nc** dans la rubrique « Formulaires et paramètres » de l'espace Employeurs/Indépendants.



Ou récupérez ce formulaire auprès de nos conseillers à nos guichets.

### EN SAVOIR +

Consultez notre dépliant disponible sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) ou à nos guichets



# LA RÉGULARISATION DE VOS COTISATIONS 2019

Sur votre avis d'échéance, figurent les cotisations à régler pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 mais également la régularisation des cotisations au titre de l'année 2019.

La régularisation, c'est donc un ajustement entre les cotisations réclamées à titre provisionnel et les cotisations réellement dues d'après vos revenus.

### 2 SITUATIONS POSSIBLES

➔ Le montant des cotisations et contributions 2019 réclamé a été **INFÉRIEUR** au montant réellement dû.



La régularisation des cotisations et contributions dues pour 2019 doit être **acquittée** avec la cotisation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

➔ Le montant des cotisations et contributions 2019 réclamé a été **SUPÉRIEUR** au montant réellement dû.



La régularisation des cotisations et contributions dues pour 2019 sera **déduite** de la cotisation provisionnelle du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

► Pour toute question sur ce sujet, contactez le ☎ 25 58 01

## NOUVEAUX HORAIRE DU GUICHET PRO

Le guichet PRO de Nouméa Centre-Ville (5 rue du Général Gallieni) vous accueille désormais dès 7h30 !

Retrouvez-nous tous les jours de 7h30 à 16h (15h le vendredi)

## LES PERMANENCES À LA CMA ET LA CCI :



**JUIN**  
mardi 2  
& mardi 16

**JUILLET**  
mercredi 15  
& mardi 28

**AOÛT**  
mardi 11  
& mardi 25

### LES PERMANENCES CMA



**JUIN**  
lundi 8  
& mercredi 24

**JUILLET**  
lundi 6  
& mercredi 22

**AOÛT**  
lundi 3  
& mercredi 19

### LES PERMANENCES CCI



### À SAVOIR

Les documents que vous envoyez par e-mail à la CAFAT doivent impérativement être au format PDF. Joignez systématiquement une copie de votre pièce d'identité lors de vos envois de documents ou demandes de renseignements par e-mail.

#### BRANCHE RECOUVREMENT

5 rue du Général Gallieni  
BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX - NOUVELLE-CALÉDONIE  
Ridet 112 615-001  
Tél. (687) 25 58 09 ou 25 58 20



• dossiers-cotisants@cafat.nc  
• comptes-financiers@cafat.nc  
• recouvrement-dpae@cafat.nc  
• recouvrement-attestation@cafat.nc  
• saed@cafat.nc